

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le 02.07.2024

Mobilisation du Fonds d'inclusion dans l'emploi Au titre des Initiatives Territoriales Appel à projet 2024

Réf.: **CIRCULAIRE N°** ° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Le Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) instaure la possibilité aux DREETS de repérer et soutenir des **initiatives territoriales** qui ne s'inscriraient pas en tant que telles dans les dispositifs prévus au niveau national et sous réserve de leur pertinence et de leur impact en termes de maintien, d'accès et de retour à l'emploi des publics cibles. Peuvent être financées dans ce cadre des actions relatives à la mobilisation des clauses sociales.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront démontrer leur pertinence, leur plus-value par rapport à l'existant et l'impact en termes de maintien et de retour à l'emploi des publics cibles.

L'enveloppe consacrée aux initiatives territoriales correspond à 0,44 % de l'enveloppe globale notifiée s'élève à 597 968 euros

I. Contexte régional

En 2023, la progression de l'emploi salarié a ralenti nettement en Provence-Alpes-Côte d'Azur comme au niveau national, dans le sillage de l'activité économique+ 0,8 % sur l'année, après +1,5 % en 2022 et +3,9 % en 2021.

La diminution des contrats aidés (PEC, CIE, CDDI) observée en 2023 est beaucoup moins forte qu'en 2022 : -6 %, après -30 %. Ce ralentissement concerne à la fois le secteur marchand et le secteur non marchand qui concentre 77 % des bénéficiaires de la région, une part équivalente à celle observée un an plus tôt. Le nombre de salariés en PEC et CUI-CIE recule d'environ 10 % en 2023, après avoir diminué de moitié

en 2022. Le nombre de bénéficiaires de CDDI se contracte pour la première fois en cinq ans (après +5% en 2022).

Après avoir atteint son plus bas niveau historique au 2e trimestre 2023 (7,9 %), le taux de chômage augmente au 3ème trimestre puis se stabilise fin 2023 à 8,2 % de la population active (+0,2 point sur un an). Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C repart à la hausse après deux ans et demi de baisse ininterrompue. Si les jeunes sont les plus touchés, les seniors et les inscrits depuis un an ou plus sont désormais aussi concernés. Sur un an, la demande d'emploi s'élève très légèrement. Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité diminue pour la première fois depuis mi-2021. Seul le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente, en lien avec la réforme du mode de calcul de l'allocation.

II. <u>Orientations et priorités régionales</u>

Les actions proposées dans le cadre des Initiatives Territoriales s'appuieront sur un diagnostic partagé avec les acteurs des politiques d'emploi, d'insertion et de formation.

Elles devront s'articuler avec les priorités de la loi sur le plein emploi et avec les actions et les dispositifs portés par les acteurs du réseau pour l'emploi, et s'intégrer à la feuille de route territoriale du RPE. Elles seront complémentaires aux offres de service existantes et financées dans le droit commun ou dans le cadre d'autres appels à projets spécifiques (ex. PIC, PRIC...) et du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les projets s'inscriront dans les priorités régionales suivantes :

- 1. Actions en faveur des personnes en QPV. Dans les QPV, le taux de chômage reste 2,5 fois supérieur à celui constaté sur les aires environnantes. Les habitants privés d'emploi rencontrent des difficultés connexes (non-recours aux droits, langue, santé, logement, confiance en soi, etc.) qui entravent leur engagement dans un parcours professionnel. Cet état des lieux doit conduire à établir de nouvelles modalités d'actions, particulièrement celles qui permettent aux acteurs d'aller-vers, voire d'aller-avec les résidents des QPV et leur proposer des parcours sans couture articulant l'ensemble des dispositifs de droit commun, de créer des passerelles nouvelles avec les dispositifs de droit commun en mobilisant des acteurs et des institutions qui étaient peu actifs dans le contrat de ville, en créant une meilleure articulation entre les dispositifs existants (cités de l'emploi, ...); cette priorité peut être étendue aux ZRR (FRR nouveaux zonages).
- 2. <u>Développer les aides à la professionnalisation des personnels permanents</u> des structures de l'IAE, à des fins de mutualisation. Ces aides seront mis en œuvre par les réseaux de l'IAE;

- 3. <u>Réduire les difficultés de recrutement</u> des secteurs d'activité identifiés sur le territoire, par des actions innovantes contribuant à changer l'image des métiers et favorisant les retours à l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi et sortants de dispositifs (PEC, IAE et EA notamment) vers des emplois identifiés et adaptés, du secteur marchand, de l'économie sociale et solidaire ;
- 4. Favoriser le développement des collaborations ou initiatives permettant de concilier retour à l'emploi, insertion sociale et levée des freins périphériques ;
- 5. <u>Les aides au développement pour les SIAE</u> peuvent être attribués pour le financement de projets d'investissements de croissance ou d'investissements nécessaires à une réorientation des activités imposée par les évolutions du marché.
- 6. <u>Développer les clauses sociales</u> et l'accès aux marchés publics pour toutes les structures relevant du **Fonds d'inclusion dans l'emploi**.

Les projets devront chercher à rénover et amplifier les partenariats actuels en leur donnant une transversalité afin de favoriser la synergie entre les acteurs et apporter des réponses coordonnées aux besoins des publics.

<u>L'engagement des entreprises dans les actions proposées devra être recherché</u>. Il prendra notamment la forme de co-financement, de contribution à l'ingénierie du projet, à la mise disposition de compétences, de locaux, de matériels ou tout autre contribution permettant de l'inscrire dans la mise en œuvre du projet.

Les actions pourront s'inscrire dans des logiques territoriales ou sectorielles. Ces actions viseront aussi à prendre en compte les spécificités de certains publics.

Les projets proposeront des parcours d'accompagnement et de formation individualisés, sans rupture pour les personnes bénéficiant d'un contrat d'insertion. Ils chercheront à valoriser et à reconnaitre les compétences acquises en situation de travail, dans les domaines du savoir être et des compétences professionnelles acquises (open badges, soft-skills, CQP...) afin de faciliter l'insertion professionnelle.

La diversité des lieux d'accueil et des soutions proposées est attendue, ainsi que toute action permettant de mettre les personnes en situation de mobilité géographique et professionnelle.

Les Initiatives Territoriales n'ont pas vocation à :

- Prendre en charge des prestations d'accompagnement généralistes ;
- Se substituer aux offres de service déjà développées par les membres du SPE et notamment les appels à projet du PIC, du PACTE ;
- Servir au financement d'études.

III. Publics visés

Les actions présentées au titre du présent appel à projet doivent bénéficier aux personnes en recherche d'emploi éloignées ou dans une étape de parcours d'insertion en vue de leur accès ou retour à l'emploi durable.

Durée de l'action

L'opération doit obligatoirement démarrer en 2024.

IV. Modalités pratiques de dépôts des dossiers et de conventionnement

La demande de financement du projet devra être justifiée par la décomposition par action/sous action et process. Le projet devra donc mettre en visibilité les coûts de l'accompagnement et de l'ingénierie et prévoir les indicateurs de suivi et d'évaluation adaptés.

Le montant total minimum ne peut être inférieur à 10 000 €.

La contribution de l'Etat au titre de cet appel à projets est plafonnée à 80 % du coût du projet, ce qui nécessite obligatoirement la présence de cofinancements.

Organisation de l'Appel à Projet

- 1) Lancement de l'appel à projet : mise en ligne sur le site internet des documents supports :
 - Le 2 juillet 2024.
- 2) Dépôt des réponses : les projets sont transmis par chaque opérateur :
 - Au plus tard le 31 juillet 2024 sur « démarches simplifiées »
- 3) Instruction technique des projets (admission, éligibilité, évaluation, révision) et décision du comité de pilotage régional :
 - Mi-septembre 2024.
- <u>4) Notification</u> à l'organisme de la décision par le comité de sélection régional parrainage :
 - Septembre 2024

Constitution du dossier de REPONSE :

- 1. Télécharger les documents relatifs à l'appel à projet sur les sites suivants :
 - Le site de la DREETS PACA : www.paca.dreets.gouv.fr
- 2. Formuler la réponse sur le canevas type « appel à projet de 2023 ».

3. Saisir la réponse sur « démarches simplifiées

Vos contacts en DDETS:

Département des Alpes de Haute Provence : hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Département des Hautes Alpes : dalila.rais@hautes-alpes.gouv.fr

Département des Alpes Maritimes : sylvie.baldy@alpes-maritimes.gouv.fr

Département des Bouches du Rhône : christophe.astoin@bouches-du-rhone.gouv.fr

Département du Var : melanie.collar@var.gouv.fr

Département du Vaucluse : zara.nguyen-minh@vaucluse.gouv.fr

Le financement des **Initiatives Territoriales** se fera sur la base d'une convention.

V. <u>Modalités de sélection des projets et calendrier prévisionnel</u>

Critères de sélection : Les **Initiatives Territoriales** seront sélectionnées au regard de la capacité du porteur de projet à

- Proposer des actions innovantes en termes d'accompagnement, de supports et de méthodes... ;
- Développer un partenariat fort avec les acteurs du monde économique.
 Ce partenariat sera évalué au regard du nombre d'employeurs mobilisés, d'offres d'emploi recueillies, de période d'immersion réalisées, de recrutements réalisés
- Développer un partenariat fort avec les acteurs du SPE.
 Ce partenariat sera évalué au regard de leur implication dans la mise en œuvre du projet et de la mobilisation des outils dont ils disposent.

Mode de sélection :

- Réception des dossiers complets sur Démarches Simplifiés
- Instruction des dossiers par les services de la DREETS et des DDETS
- Décision du comité de sélection
- Notification des décisions aux candidats
- Conventionnement des structures